



DÉCISION 2026/016

TRAVAUX AU CIMETIERE COMMUNAL

(Extension du mur d'enceinte)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026/04/02/06 du 02 avril 2026 complétée par la délibération n°2024/12/09/17 du 9 décembre 2024 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment 4

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8.

Considérant l'opportunité d'optimiser les derniers espaces disponibles au sein du cimetière communal, en vue de créer de nouveaux emplacements, et notamment poursuivre le mur de la 1^{ère} enceinte jusqu'au Monument aux Morts afin de créer 4 concessions funéraires en lieu et place du passage, d'où l'offre obtenue de gré à gré auprès de l'entrepreneur de maçonnerie Cédric GRAVIER pour réaliser le tronçon de mur en pierre (chapoté d'une couvertine), sur environ 5 m linéaires.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : Le devis formulée par M. Cédric GRAVIER entrepreneur de maçonnerie à Maussane les Alpilles, pour réaliser un mur en pierre au cimetière communal, est accepté pour un montant arrêté à QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES (4 882.98 € HT).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication sur le registre ainsi que sur le site internet officiel de la Commune et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 05/05/2026

Fait à Maussane les Alpilles, le 04 mai 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication site internet
de la commune le : 05/05/2026

